

POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Guido Walker
Objet Le canton se préoccupe-t-il des forêts de protection?
Date 08.09.2015
Numéro 5.0177

Actualité de l'événement

Les forêts de protection du canton du Valais sont partiellement attaquées par les bostryches, et l'état précaire et critique qu'elles présentent localement compromet leur fonction protectrice. Le Service des forêts et du paysage du DTEE veut procéder à une nouvelle réduction des contributions destinées à l'entretien des forêts de protection en 2016.

Imprévisibilité

Le Service des forêts et du paysage (DTEE) a récemment adressé un courrier aux triages forestiers leur annonçant la réduction des contributions pour l'entretien des forêts de protection.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Une nouvelle diminution de ces contributions a pour effet de réduire la fonction de protection des forêts à court, moyen et long termes; elle entraîne en outre une hausse des coûts pour le canton et une perte de subventions fédérales.

Le postulat P5.0149 «Qu'entreprend-on contre l'infestation de coléoptères dans la forêt de protection?» a été accepté sans oppositions par le Grand Conseil lors de la session de juin. Le Conseil d'Etat est ainsi été enjoint d'adapter sans délai les montants pour la forêt de protection et, à l'avenir, d'épuiser entièrement les subventions de la Confédération pour la forêt de protection, afin d'atteindre deux objectifs essentiels:

1. mieux protéger la population et
2. éviter à la forêt de protection des conséquences sur le long terme, y compris d'un point de vue financier.

Or à notre grand étonnement, nous constatons que la volonté du Grand Conseil n'est pas respectée. Quelques jours à peine après l'acceptation de l'intervention parlementaire mentionnée ci-dessus, les triages forestiers ont reçu du Service des forêts et du paysage (DTEE) l'information selon laquelle le Conseil d'Etat, sur décision du 17 juin 2015, a fixé le forfait par hectare de surface de forêt protectrice traitée à CHF 9'180.- pour l'année 2016. Le montant effectivement payé se monte ainsi à CHF 9'000.- et est limité à une durée d'un an.

Cette nouvelle réduction porte préjudice à l'entretien des forêts de protection du canton sur le court, le moyen et le long termes. Si les contributions s'élevaient encore à CHF 12'000.- il y a quelques années, elles sont aujourd'hui inférieures à ce montant de près de 25%, soit un quart! Même si les cas dits «de rigueur» doivent être traités séparément, il en résulte globalement un énorme affaiblissement de la forêt de protection que les communes et la population concernée ne veulent plus accepter. Cela s'accompagne en outre d'une nouvelle perte de subventions fédérales et de places de travail dans les triages forestiers – perte évitable de l'avis des représentants des districts. Une diminution des contributions et la réduction des surfaces exploitées que cela suppose occasionneraient ainsi des dommages irréparables dans la forêt de protection déjà fragilisée qui est située entre Bitsch et la vallée de Conches, et signifieraient un bond en arrière de plusieurs années en termes de travaux. Ce qui est inconcevable!

Conclusion

Les limites de l'acceptable sont franchies! Le Service des forêts et du paysage joue avec la sécurité de la population. Le CVPO invite le Conseil d'Etat à revenir sur la décision de réduire le forfait par hectare de surface de forêt protectrice traitée pour l'année 2016 et à fixer ce forfait à son niveau d'origine, de manière à obtenir à nouveau des subventions maximales de la Confédération pour l'entretien des forêts de protection.

